



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation** : 16/01/2023

**Date d'affichage de la convocation** : 16/01/2023

Le vingt janvier deux mil vingt-trois, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sise 1 bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	BOUCLY Laurette	BREUX Martine
DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier	ECHIVARD Laëtitia
GALVANE Michel	GUEROT Catherine	GUERVENO Pascal
HOULLIERE Vincent	DE JENLIS Anne	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	MESANGE Claudine	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	PERICHET Nelly	RENARD Marc
VANNIER Daniel		

**Autres présents** :

**Absent(e)s et excusé(e)s** : Mme Anne de JENLIS - Mme Martine BREUX – Mme Catherine GUEROT – Mme Claudine MESANGE – M. Alain BARILLER

**Pouvoirs** : de Mme Martine BREUX à Mme Thérèse MEZIERE, de Mme Catherine GUEROT à M. Michel GALVANE, de Mme Claudine MESANGE à M. Didier ECHIVARD, de M. Alain BARILLER à M. Philippe LEFEUVRE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 16

M. Gérard LE ROY est désigné secrétaire de séance.

□□□□□□□□

**TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE : REVISION DES STATUTS**

Au regard de l'évolution des activités de Territoire Energie Mayenne (dans le cadre de ses compétences optionnelles : éclairage public détaillé dans les statuts; infrastructures de recharge pour les véhicules électriques, au gaz ou l'hydrogène / production et distribution d'hydrogène; mise en commun de moyens; système d'information géographique et gestion de la base de données; maîtrise de l'énergie et la production d'énergie) ainsi que des apports législatifs et réglementaires, le syndicat a souhaité réviser leurs statuts afin de les mettre en conformité avec les missions dévolues auprès des collectivités de la Mayenne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical a approuvé ses modifications en date du 13 décembre 2022, l'assemblée délibérante de chaque membre du syndicat dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

Il est rappelé que la commune peut se prononcer par délibération qui n'est aucunement obligatoire (si tel est le cas, la délibération sera jointe au dossier)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :**

Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

**-VALIDE** la révision des statuts de Territoire Energie Mayenne

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,  
A Sainte-Suzanne-et-Chammes, le 01 février 2023

Le Maire,  
Michel GALVANE.

